Assemblée Générale 16 décembre 2026
Note de synthèse & Proposition de décision

Note de synthèse

Notre **Assemblée Générale** du second semestre se tiendra :

le mercredi 16 décembre 2026 à 18h30 au Monnet Innovation Center
(1 avenue Jean Monnet - 1348 Louvain-la-Neuve, salle : conférence center)

Ordre du jour

1. Formation du bureau de l'Assemblée
2. Plan stratégique 2026-2028 : évaluation 2026
3. Projection 2026 et ajustement Budgets 2027 et 2028
4. Questions des associés au Conseil d'administration
5. Divers
6. Approbation du procès-verbal de séance

Les éléments relatifs à la réunion (notes de synthèse et documentation) sont disponibles librement sur notre site internet via le lien: https://www.inbw.be/assemblee-generale-du-16-decembre-2026.

Pour des raisons organisationnelles, une inscription est souhaitée via le code QR repris ci-après ou via le lien suivant : https://forms.cloud.microsoft/e/ERPfcje4ij.

La documentation afférente aux points soumis au vote est mise à disposition librement sur le site internet de l'intercommunale. Cela concerne :

2. Plan stratégique 2026-2028 : évaluation 2026
3. Projection 2026 et ajustement Budgets 2027 et 2028
6. Approbation du Procès-verbal de séance

Toutes les décisions de la présente séance requièrent la majorité simple des voix des associés.

Chaque point porté à l'ordre du jour fait l'objet d'une note de synthèse spécifique et d'un projet de décision. Toutefois, les points suivants ne requièrent pas de vote, ne comportant dès lors pas de projet de décision :

1. Formation du bureau de l'Assemblée
4. Questions des associés au Conseil d'administration
5. Divers

La convocation, datée du 5 novembre 2026, a prié les actionnaires de se prononcer sur la teneur des points de l'ordre du jour. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne. Les délégués disposent d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil, ainsi que leur droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites (uniquement du conseil communal ou des délégués de notre Assemblée générale) sont à introduire par mail à communes@inbw.be avant le 4 décembre 2026.

Conformément à l'article L1523-13 §1 du CDLD, la séance est ouverte en qualité d'observateurs à toutes les personnes domiciliées sur le territoire du Brabant wallon, Braine-le-Comte et les Bons Villers, moyennant la preuve du respect de cette modalité, l'inscription préalable ainsi que la signature de la liste de présence. Cette qualité n'emporte pas le droit d'introduire des questions, préalablement ou en cours de séance.

Par facilité, une proposition de décision globale de l'ensemble des points est reproduite ci-dessous.

Proposition de décision

Le Conseil communal (provincial), réuni en séance publique,

Considérant que la Commune/ Ville (Province) est actionnaire d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial);

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune/ Ville (Province) a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2026 par convocation datée du 5 novembre 2026 ;

Considérant que la Commune / Ville (Province) doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal (provincial) ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal (provincial), chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune/ Ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Attendu que par délibération du Conseil communal (provincial) du X, la Commune/ Ville (Province) a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de Messieurs et Mesdames X.

Décide :

- de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'in BW association intercommunale du 16 décembre 2026 requérant un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. Plan stratégique 2026-2028 : évaluation 2026			
3. Projection 2026 et ajustement Budgets 2027 et 2028			
6. Approbation du procès-verbal de séance			

- de charger le Collège communal (Collège provincial) de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et aux délégués au sein de la susdite intercommunale.